

RÉSOLUTION
2023-001

CHARGE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est vacant depuis la démission en septembre 2023 du conseiller municipal qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Luc Raby, conseiller municipal, accepte de prendre cette charge.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Luc Raby pour occuper la charge de maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal retrouve quorum et désigne lui-même la personne qui occupera cette charge.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président